

PARTIE 2 : Règlements appliqués aux zones

Zone des extensions du village (e)

Fiche n° 1e : implantation et volumétrie des constructions

Fiche n° 2e : les toitures et la couverture des constructions

Fiche n° 3e : l'aspect, les matériaux et les couleurs des façades

Fiche n° 4e : les aménagements extérieurs et les clôtures

Fiche n° 5e : la thermique de la construction



Implantation et volumétrie des constructions

Caractéristiques locales

L'implantation des constructions

Les constructions de la zone d'extension du village sont isolées les unes des autres. Elles s'organisent parfois en deux ou trois bâtiments (habitation principale, annexe*, garage, exploitations agricoles en plusieurs bâtiments...) et forment rarement un corps de bâtiment unique. Ces constructions ont composé leur implantation suivant leur accès à la rue et suivant la pente de leur terrain.

Dans les terrains en pente, on rencontre deux types d'implantation : les constructions parallèles aux courbes de niveau et les constructions perpendiculaires à celles-ci. Ces implantations se sont faites prioritairement sur un replat naturel des terrains.

La volumétrie des constructions

Plus petites et plus modestes que les constructions du village, les maisons d'habitation de cette zone présentent un volume simple, de base parallélépipédique, surmontée d'un toit à deux pans, d'une pente de 35° à 45° environ, avec une faîtière* plus haute que les gouttières.

Dans quelques cas, la toiture présente quatre pans et la pente de cette toiture est de l'ordre de 20°. La toiture à deux pans est agrémentée de demi-croupes*. La plupart des constructions s'organise sur deux niveaux surmontés d'un comble.

Avec la topographie accidentée de la commune, beaucoup de constructions profitent de la pente pour enterrer partiellement leur garage et bénéficier ainsi du prolongement du premier niveau sur le terrain naturel.

Quelques variantes à la simplicité de cette volumétrie créent des alternatives, tout en restant dans une famille typologique homogène :

- Deux volumes décalés et accolés, l'un étant l'homothétie de l'autre;
- Deux volumes décalés et accolés, de dimensions similaires, créant une rupture dans l'alignement du faîtage ; le tout restant des volumes modestes à l'échelle du paysage.

Caractéristiques locales

- Deux volumes décalés et accolés, de dimensions similaires, créant une rupture dans l'alignement du faîtage* ; le tout restant des volumes modestes à l'échelle du paysage.

D'autres constructions, dans la zone, présentent un impact plus important : les bâtiments des exploitations agricoles déploient une grande surface au sol. Les proportions de ces volumes sont généralement très écrasées au regard de leur emprise au sol. Leur hauteur est définie en fonction du gabarit et de l'emplacement de la porte ou des volumes de stockage à abriter.

Ces bâtiments ne présentent qu'un seul niveau mais ils peuvent atteindre jusqu'à 10 m au faîtage*.

De façon encore plus marquée que les autres bâtiments présents dans la zone, leur volumétrie est simple, constituée d'une base parallépipédique surmontée d'une toiture à deux pans de faible pente (entre 10 et 30°). Leur impact est plus faible lorsque le volume s'insère dans la pente sans en modifier la géométrie du terrain (encastrement).

Prescriptions

1E 1 - L'implantation des constructions :

Pour toutes les constructions :

- Parce qu'ils dénaturent la lecture du terrain, les enrochements, palissades en béton, blocs superposables en béton, végétalisables ou non, sont interdits.

- Selon la pente du terrain, l'adaptation de la construction au dénivelé du terrain s'opère de différentes manières :

- pour une pente inférieure à 10%, le réglage des terres s'opère en pente douce, sans création de terrasse ou de mur de soutènement
- pour une pente supérieure à 10%,
 - le réglage en pente est possible, à condition que la pente au dessus du terrain naturel ne soit pas supérieure à 2m. La pente ne doit pas créer de talus et ne doit pas être aménagée (pas d'enrochement, pas d'élément artificiel)

- ou le terrain ménage des terrasses, retenues par des murs de soutènement. Ces murs ne peuvent être supérieurs à 2m de hauteur.

Les nouvelles constructions à usage d'habitations :

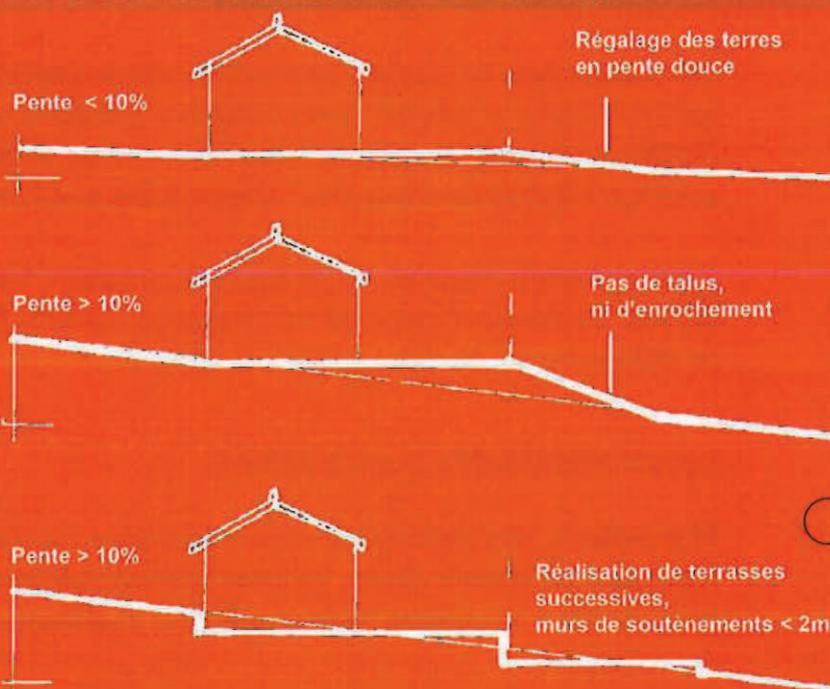
Lorsque la pente du terrain est inférieure à 5%, l'implantation des constructions est libre.

Lorsque la pente du terrain est supérieure à 5%, les nouvelles constructions s'implantent soit :

- avec le faîtage* principal de la construction perpendiculaire aux courbes de niveau,
- avec le faîtage* principal de la construction parallèle aux courbes de niveau.

Pour les bâtiments des exploitations agricoles :

Les bâtiments des exploitations agricoles s'implantent avec le faîtage* de la construction parallèle aux courbes de niveau.



1E 2 - La volumétrie des constructions :

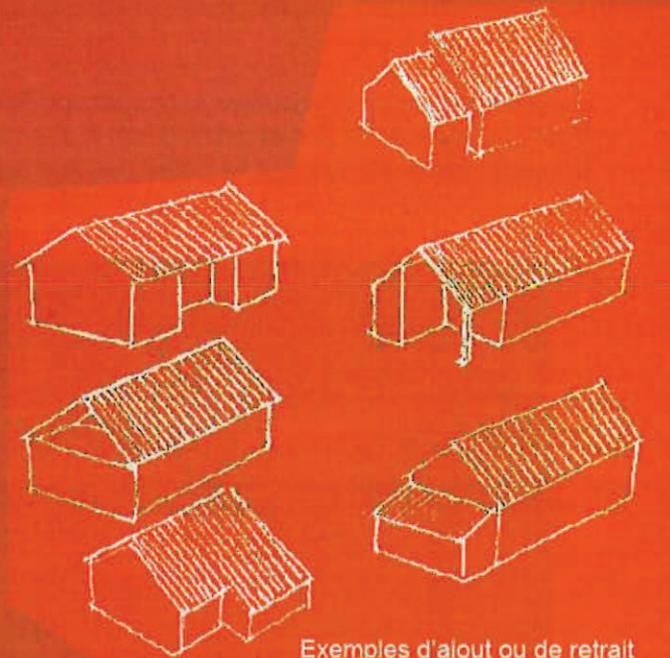
Pour toutes les constructions :

L'objectif pour toutes nouvelles constructions venant prendre place aux entrées du village est de maintenir une simplicité volumétrique, qui ne nuise pas à la lecture du paysage.

La volumétrie principale de la nouvelle construction, présente une toiture à deux pans. L'aspect général s'inspire des constructions présentes dans la zone.

Des variations sont autorisées :

- création de demi-croupes* en pignon,
- prolongation plus importante d'un pan de toit par rapport à l'autre pan de toit (pignon dissymétrique),
- décalage de toits, en altimétrie, dans le sens du long pan, (décalage de volumes par homothétie),
- décalage de faîtière*, en altimétrie, avec maintien de l'alignement de ce faîte*.



Exemples d'ajout ou de retrait d'un volume sur le volume de base

• La volumétrie est simple, qu'il s'agisse des constructions existantes à modifier ou à créer. La simplicité se définit par le nombre de volumes supplémentaires ajoutés ou retranchés, à partir d'une base constituée d'un parallélépipède surmonté d'une toiture à deux pans.

- Au-delà de deux volumes ajoutés ou retranchés, la volumétrie créée est interdite.

- En façade les pans coupés obliques (hors toiture) sont interdits.
- Les constructions de plain-pied sont réservées aux annexes*, aux garages, ou aux ateliers. Les autres constructions présentent au minimum un niveau sous comble.
- Lorsque la construction ne présente qu'un niveau sous comble, la façade sur rue présente son pignon.

Pour les bâtiments des exploitations agricoles :

- Les murs gouttereaux* ne pourront dépasser 8 m de hauteur.

1E 3 – Définition d'un plan d'aménagement d'ensemble :

Amené à évoluer, le PLUi pourra définir des secteurs constructibles dans la zone des extensions, à proximité du village. La définition de ces secteurs fera l'objet d'un plan d'ensemble de développement qui doit permettre la réalisation de quartiers intermédiaires entre le tissu de la zone du village et le tissu de la zone des extensions du village.

Dans ces plans d'ensemble, les nouvelles constructions présenteront :

- Une implantation adaptée à la topographie et à l'orientation de la parcelle,
- Un recul par rapport à l'alignement variant de 1,5 m à 5m,
- Les accès se situeront sensiblement au niveau du terrain naturel,
- Les pentes de garage auront une pente de 15% maximum,
- Les adaptations au sol se feront par des terrasses successives d'une hauteur inférieure à 80cm.
- La hauteur des constructions ne dépassera pas 5m à l'égout du toit, mesuré par rapport au terrain naturel avant travaux.
- Le faîtiage* principal sera sensiblement parallèle aux courbes de niveau du terrain destiné à recevoir la construction.

Pour aller plus loin...

L'objectif pour toutes nouvelles constructions venant prendre place aux entrées du village est de maintenir le caractère isolé des constructions, tout en densifiant la zone, tant que possible et de maintenir une simplicité volumétrique, qui ne nuise pas à la lecture du paysage.



Il est préférable, pour les exploitations agricoles, de réaliser plusieurs corps de bâtiments, plutôt qu'une seule construction de très grande surface. D'une part, cela permet de créer des plantations en périphérie des différents bâtiments, permettant de mieux les intégrer.

D'autre part, cela évite de réaliser un terrassement nécessitant de gros mouvements de terrain.

Dans le cas de constructions multiples, les différents bâtiments seront installés dans le sens parallèle aux courbes de niveau, dans leur longueur. L'implantation perpendiculaire aux courbes de niveau est plutôt réservée aux bâtiments de petite surface tels que les maisons d'habitation.



Les murs des soutènements sont réalisés à l'aide de blocs de pierre calcaire locale, laissés apparents

En revanche, on évitera les plain-pied sur terrassement important qui nécessitent la mise en place de murs hauts. (Photo ci-contre). L'intégration d'un garage dans la pente naturelle du terrain est une solution plus intéressante.

Les toitures et la couverture des constructions

Caractéristiques locales



Les pentes et les couleurs des constructions récentes sont variées. L'harmonie d'ensemble semble d'autant plus disparate que les constructions sont isolées.

Les toitures de habitations récentes de Chariez sont généralement à deux pans, d'environ 30° à 45° de pente, avec un faitage* parallèle à la rue.

Certaines sont formées de deux volumes différents, ce qui entraîne une rupture dans la toiture (faitage* en forme de L, différence de hauteur entre deux corps). Ces ruptures se rapprochent des mises en œuvre visibles dans le village ancien, malgré l'absence de mitoyenneté.

Quelques toitures possèdent de plus des ruptures dues à la présence de demi-croupes*, de lucarnes*, de fenêtres de toit, de panneaux solaires*, et de conduits d'évacuation.

Les toitures présentent généralement des débords faibles (de 30cm) avec les chevrons* apparents, des rives* métalliques et des tuiles mécaniques de couleurs rouges vieilles.

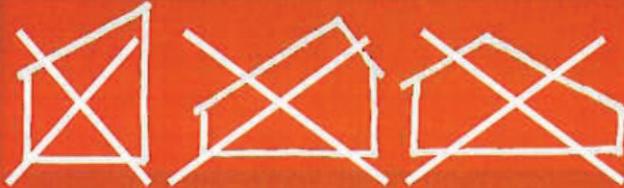
Les couvertures des annexes*, accolées ou non, sont les mêmes que celles du bâtiment principal.

Les bâtiments d'exploitations agricoles récentes sont abrités par des tôles métalliques (ondulées, nervurées...) de couleur rouge ou grise, avec parfois des plaques translucides.

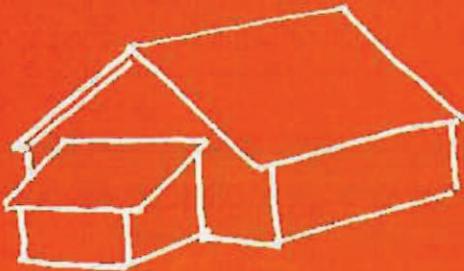
Prescriptions



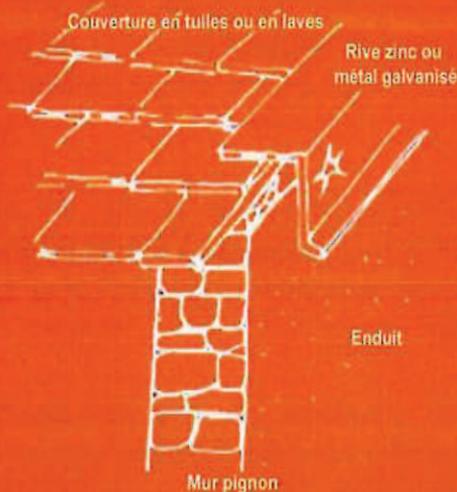
Les toitures sont à deux pans égaux, avec une faitière plus haute que les gouttières



Les toitures à un pan ou à deux pans inégaux sont interdits



L'annexe* accolée à la construction principale peut être à un pan de toit



Le plus souvent la couvertine d'angle présente une planche de rive* en métal sans débord.

2E 1 – la forme des toitures :

Cas général :

Les toitures présentent :

- deux pans de toits égaux,
- rassemblés par une faitière* plus haute que les gouttières,

Cas particuliers :

- La couverture des annexes* peut être à un pan si elles sont accolées au bâtiment principal.
- Pour les bâtiments techniques des exploitations agricoles, la ligne de faitage* est parallèle à la longueur de la construction.

2E 2 – les matériaux de couverture :

Cas général :

Seuls sont autorisés comme matériau de couverture les tuiles en terre cuite de couleur rouge vieillie, avec une densité minimale de 12 tuiles par m².

Cas particuliers :

Pour les bâtiments des exploitations agricoles, les toits peuvent être couverts de tôles d'aspect mat et de couleur soit :

- la couleur naturelle du matériau brut
- une couleur rouge vieillie (RAL 8023 ou équivalent)
- une couleur choisie dans une déclinaison de gris.



Tuiles mécaniques losangées



Tuiles plates



Laves calcaires



Tôles (uniquement pour les exploitations agricoles)



La zinguerie peinte peut donner un côté artificiel à la construction, tandis que la zinguerie brute, qui présente sa couleur naturelle, s'intègre à la construction et à son environnement, en toutes circonstances.

2E 3 – débords et rives* de toit

Pour les habitations récentes uniquement :

- En mur gouttereau*, les débords de toit présentent les chevrons* apparents, non habillés ou coffrés. La projection au sol des débords de toits ne peut être supérieure à 30cm.
- En mur pignon, les rives* ne présentent ni débord, ni rabat. Elles sont en zinguerie d'une hauteur maximum de 20cm, et elles sont laissées au naturel (matériau brut). Les ruelles* maçonnées sont aussi possibles.



Les fenêtres de toit et panneaux solaires sont ordonnancés dans un projet d'aménagement global des combles, et reprennent les alignements des ouvertures en façades.

2E 4 – autres éléments en toiture :

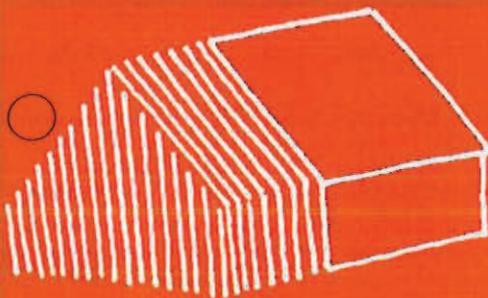
Cas général :

- Les conduits de cheminée et de ventilation sont réalisés en maçonnerie ou dans un matériau non brillant, de même que leur chapeau pare-pluie*.
- Les fenêtres de toit doivent
 - être encadrés ou intégrés dans la toiture
 - présenter une dimension maximale de 0,8*1m
 - être implantés de manière ordonnancée*,
 - reprendre les alignements en façades.
- Les éléments techniques (boîtiers, antennes, paraboles, aérations, éoliennes intégrées...) sont autorisés uniquement s'ils sont intégrés et invisibles depuis l'espace public, aussi bien depuis les rues et trajés que depuis les points de vue entourant le village.
- Les panneaux solaires* ne sont autorisés que s'ils sont intégrés au plan de la toiture et qu'ils prolongent la composition et l'ordonnancement des ouvertures (cf schéma sur l'ordonnancement des fenêtres de toit).

Cas particuliers :

Pour les bâtiments des exploitations agricoles :

- les systèmes de production d'énergie (panneaux solaires*) sont autorisés en toiture uniquement s'ils couvrent l'ensemble d'un pan de toit.



Bardage ajouré permettant l'intégration d'éléments techniques (éoliennes, boîtiers, aérothermes,...)





Fiche 3e



L'aspect, les matériaux et les couleurs des façades

Caractéristiques locales



Les couleurs claires des habitations récentes s'harmonisent avec les constructions anciennes.



Les bardages hétéroclites doivent être limités.

Les habitations récentes et leurs annexes* (garages,...) sont essentiellement bâties en maçonnerie enduite.

Les ouvertures reprennent les proportions communes, plus hautes que larges, généralement alignées les unes par rapport aux autres. Les tailles et proportions varient en fonction des usages : fenêtres, portes fenêtres, jours de combles ou de sanitaires, portes d'entrée, portes de garage. Les autres formes (bandeaux, lucarnes*,...) sont très rares.

Dans tous les cas, il n'existe pas d'encadrement*, hormis une tablette d'appui en ciment moulé en saillie.

Certaines ouvertures sont munies de volets battants de bois, tandis que d'autres sont closes par des volets roulants de PVC (blanc ou brun).

Les huisseries* et les menuiseries sont en bois ou PVC, de couleur blanche ou brune, sans faux petit-bois ou garde-corps.

Les garde-corps qui protègent les pourtours des terrasses, balcons et escaliers, sont constitués de grilles métalliques ou d'imposants murets maçonnés et enduits.

Les bâtiments des exploitations agricoles se composent souvent d'une ossature métallique, dont les façades sont fermées de parpaings de ciment brut, de tôles grises, vertes ou beiges, ou plus rarement de bardage de bois. Parfois plusieurs matériaux différents sont mis en œuvre sur une même façade, sans soucis d'esthétisme.

Les couleurs des enduits* sont claires, souvent lumineuses, teintées

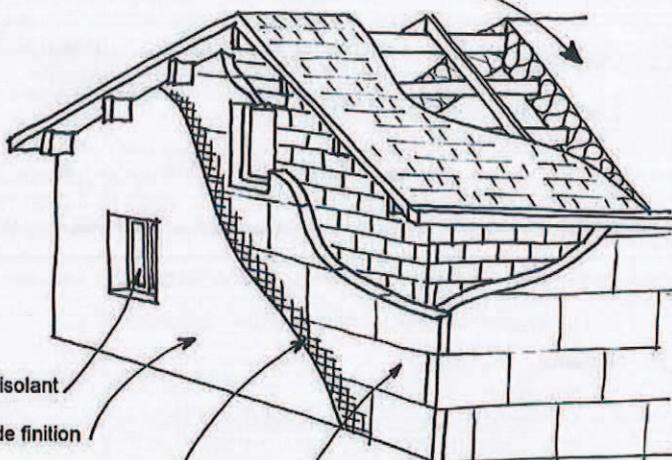
de jaune, de rose ou d'orangé. Les couleurs sont parfois si claires que les enduits* se rapprochent du blanc pur. Ils créent des aplats réguliers, qui ponctuellement, sont masqués par une végétation dense.

Les couleurs mises en œuvre permettent une bonne intégration en général, même si l'urbanisme, lui, est décalé par rapport à la logique d'organisation ancienne du village.

Les aplats ponctuels de couleur sont rares. Les constructions, sans volets battants ne présentent pas de relief en façade. Seule la végétation environnante égaye l'apparence générale du paysage d'entrée du village....

En revanche, l'impact des gardes corps et des clôtures peut être dommageable, dans certains cas, lorsqu'il présente une couleur saturée* et que, de plus, ils forment des surfaces importantes.

Isolation thermique du toit entre pièces de charpente (et non pas en «sarking») pour éviter une trop forte épaisseur de rive



Vitrage isolant

Enduit de finition

Treillis sur enduit de marouflage

Isolation thermique extérieure

3E 1 – L'aspect des façades :

Cas général :

Les murs :

- sont couverts d'enduits* minéraux ou à la chaux (finition* grattée, talochée, ou lissée), teintés dans la masse, qui forme des angles vifs (pas de baguettes ou de lames de raccords visibles).
- peuvent être isolés par l'extérieur uniquement si l'isolation s'étend au minimum sur l'ensemble d'une façade.
- ne peuvent être couverts de matériaux d'imitation (matériaux composites, faux encadrements* de baies, fausses pierres de taille, ...)

Cas particuliers :

Les façades des bâtiments des exploitations agricoles sont :

- en maçonnerie enduite,
- en bardage de bois,
- en bardage de tôles (acier galvanisé, zinc ou acier), d'aspect mat, avec soit :
 - la couleur naturelle du matériau brut,
 - une couleur choisie dans une déclinaison de gris ou de beige.
- Les portes doivent être de même matériau et finition* que la façade (bois ou tôle ou peinture de la couleur de l'enduit*).

3E 2 – Les ouvertures :

- Les ouvertures :
 - s'organisent selon des alignements horizontaux et verticaux des baies entre-elles ou existantes,
 - respectent la composition de la façade,
 - présentent des proportions plus hautes que larges,
 - disposent les coffres des volets roulants à l'intérieur ou dans l'épaisseur du mur.
- Les baies munies de volets battants sont en planches verticales de bois ou bois composite, avec des barres de bois ou des pentures métalliques, avec ou sans persiennes.
- Les caissons des volets roulants sont invisibles.

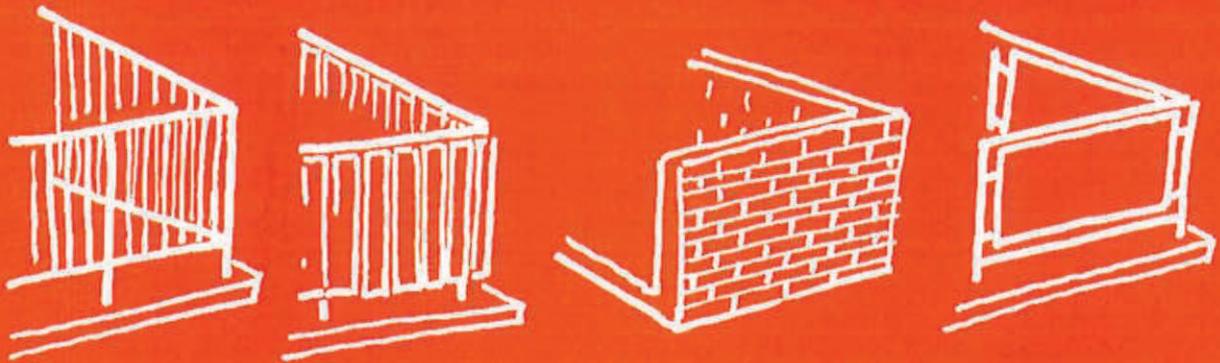
3E 3 – Les éléments techniques et décoratifs :

Les éléments techniques installés en façade (définis dans le lexique : boîtiers, antennes, fils électriques, paraboles, panneaux solaires*, aérations,...) sont :

- intégrés à la façade ou un muret,
- peints de la même teinte que la maçonnerie,
- invisibles depuis les points de vue entourant le village.

Prescriptions

- La création de nouveaux décors ou modénatures*, marquises*, escaliers, balcons, ou tout autre élément en saillie... en façade doit respecter l'organisation de la façade.
- Pour les escaliers extérieurs, les terrasses et les balcons, seuls les garde-corps de bois ou de métal ajourés sont autorisés (pas de brise-vues, pas de maçonnerie ou de matériaux opaques, pas de béton, briques, résines, plexiglas,...).



Garde-corps autorisés

Garde-corps proscrits

3E 4 – Les couleurs :

Les couleurs sont choisies dans le nuancier ou maintiennent la couleur des matériaux bruts (tuiles de terre cuite, bardage en bois non traité, tôle d'acier galvanisé non teinté, zingueries,...).

Les couleurs de la façade s'harmonisent avec l'environnement immédiat et lointain de la construction, la couleur du toit et les unes avec les autres (fond de façade et soubassement, volets,...)

Les menuiseries (portes, fenêtres, volets) sont de teinte identique. Les lasures ou vernis colorés sont interdits.

Les aménagements extérieurs et les clôtures

Caractéristiques locales



Une simple clôture assure une transition douce entre le jardin et le pré. La présence d'arbustes près de la maison permet d'occulter les vis-à-vis sur une fenêtre ou une terrasse.

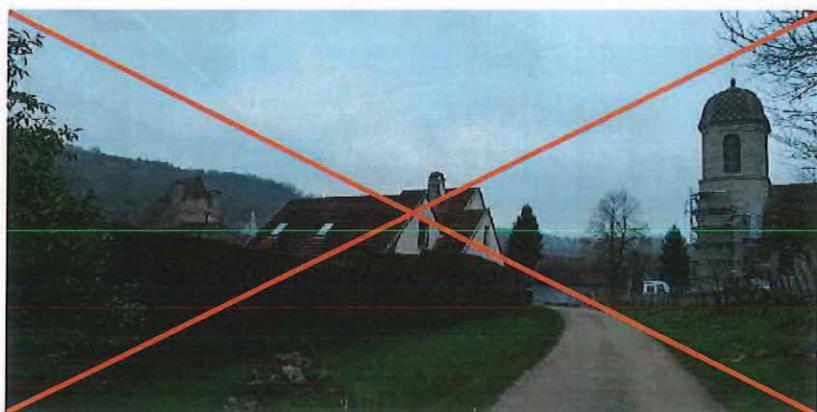
Dans la zone pavillonnaire, le bâti est plus lâche que dans le village, les parcelles plus grandes, les aménagements extérieurs et les clôtures sont ainsi plus impactants dans le paysage. L'aménagement des abords des constructions et le traitement des limites de parcelle sont garants de l'insertion paysagère de ces nouveaux quartiers.

Les aménagements extérieurs et clôtures dans la zone d'extension villageoise prennent des formes très diverses. Certains jardins privilégient l'ouverture vers la rue (à encourager), tandis que d'autres se ferment derrière des haies opaques (à éviter). La présence de murs en pierres sèches le long des rues crée une continuité entre les habitations, et avec le village historique, mais on retrouve également des murs en béton, des palissades en bois...



Autour des parcelles et le long de la rue, le mur en pierres crée une continuité entre les bâtiments et avec le bourg ancien.

Caractéristiques locales



Les extensions du village présentent une grande diversité de clôtures qui peut parfois nuire à la perception d'ensemble de ces zones.

4E 1 – Plantations :

- Pour toute construction neuve, il sera planté sur la parcelle des arbres de haute tige ou des arbres fruitiers.
- Les haies seront à composer avec une diversité d'espèces végétales.
- Les haies mono spécifiques de conifères et végétaux persistants sont interdites.

4E 2 – Clôtures :

Dans toute la zone, les clôtures sont déconseillées, afin de laisser les vues sur un paysage ouvert.

Dans le cas où des clôtures doivent être réalisées, celles-ci privilégient la discrétion comme les grillages agricoles ou les haies à feuillage caduc.

Dans le cas contraire, les prescriptions suivantes doivent être appliquées :

- Les murs de clôture enduits, reprennent les mêmes couleurs et les mêmes finitions* que les murs des façades de la construction.
- Les clôtures en claustras, murs béton ou éléments préfabriqués, pare-vues en matériaux plastiques sont interdites.
- Les clôtures en bois maintiennent la couleur naturelle de l'essence, sans teinte.

Quelle que soit sa nature, la hauteur de la clôture ne dépasse pas 1m20 de hauteur.

4E 3 – Aménagements des parcelles :

- Les surfaces libres de toute construction doivent être laissées en pleine terre, non minéralisées et plantées.
- Tout aménagement paysager visant à supprimer la transparence et les cônes de vue sera interdit.
- Tout aménagement devra s'inscrire dans une composition paysagère d'ensemble en harmonie avec la construction qu'il accompagne.
- Les terrasses en lame de bois, les petites constructions ludiques en bois maintiennent la couleur naturelle de l'essence, sans teinte ni lasure.
- Les voiles d'ombrage, les jeux pour enfants seront choisis en priorité dans des teintes neutres, grises ou beiges légèrement colorées.
- Les piscines déclinent des couleurs de bassin ou de « liner » gris ou crème.



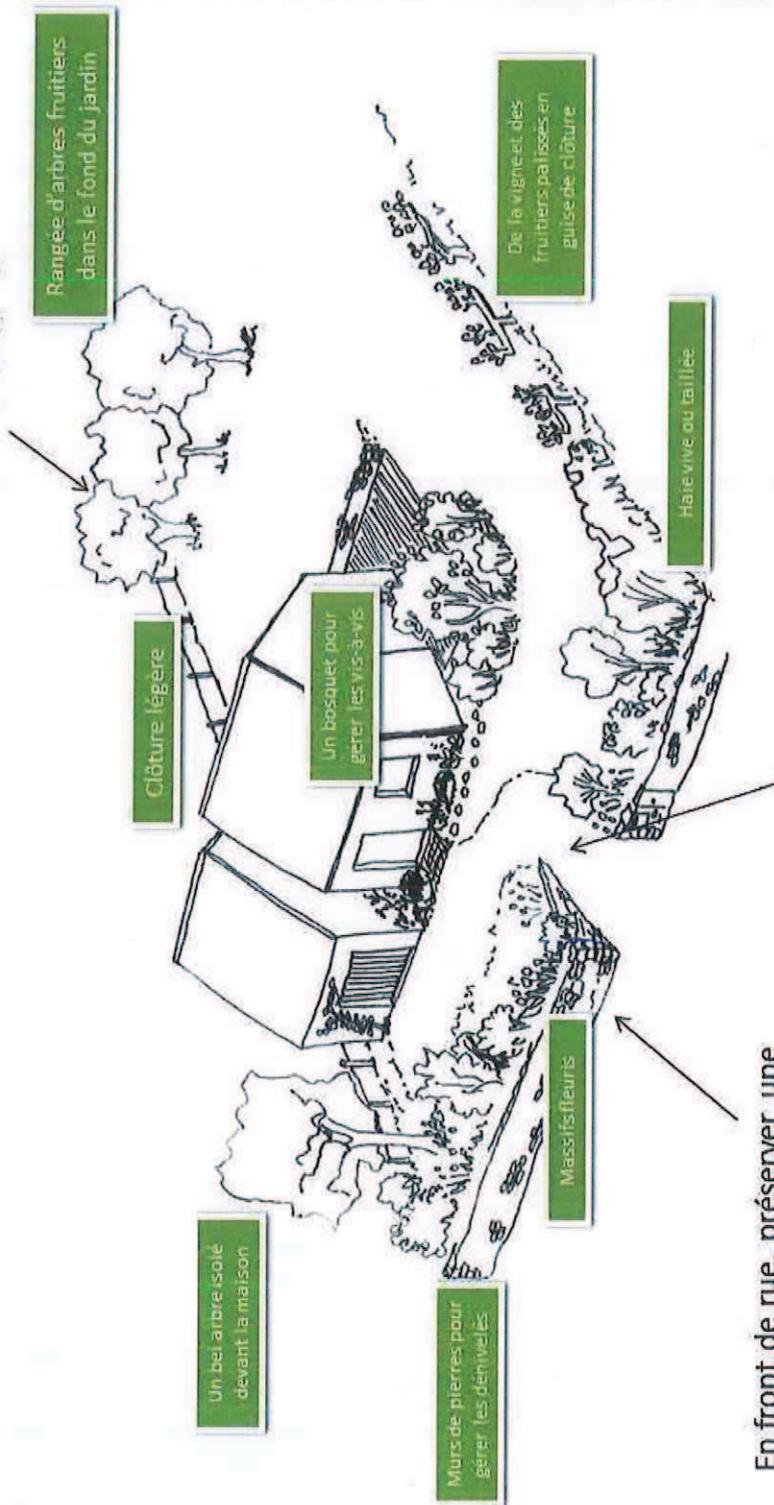
Pour aller plus loin...

En aménageant son jardin, chaque habitant contribue à construire le paysage partagé par tous. Maintenir des perspectives ouvertes et entretenir son jardin contribuent à la qualité esthétique du village.

Les aménagements extérieurs privilégieront la continuité avec le village et le paysage environnant, tout en s'adaptant aux nouvelles formes urbaines et usages.

Pour aller plus loin...

A l'arrière des parcelles,
privilégier l'ouverture des vues
vers le paysage agricole et boisé



limiter les surfaces minéralisées au strict nécessaire, préférer des revêtements perméables pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle (revêtement stabilisé, bandes de roulement en béton dans l'herbe, mélange terre pierres...)

En front de rue, préserver une certaine ouverture pour mettre en valeur l'entrée de la maison

Recommandations pour les aménagements extérieurs et les clôtures dans la zone des extensions du village :

- En front de rue, préserver une certaine ouverture pour mettre en valeur l'entrée de la maison.
Idées : murs de pierres pour gérer les dénivelés, haies vives ou taillées, massifs fleuris, bel arbre devant la maison...
- A l'arrière des parcelles, privilégier l'ouverture des vues vers le paysage agricole et boisé.
Idées : quelques bosquets pour gérer les vis-à-vis, une rangée d'arbres fruitiers dans le fond du jardin, une clôture légère, de la vigne ou des fruitiers palissés en guise de clôture...
- Limiter les surfaces minéralisées au strict nécessaire, préférer des revêtements perméables pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle (revêtement stabilisé, bandes de roulement en béton dans l'herbe, mélange terre pierres...)

La thermique des constructions

Caractéristiques locales



Les murs sont isolés, les fenêtres, en vitrages isolants, s'agrandissent, les volets roulants sont étanches, etc ...les maisons récentes de Chariez sont des constructions plus performantes, sur le plan thermique, que les constructions anciennes.



Le chauffage au bois reste un mode de chauffage bien représenté, y compris dans les nouvelles constructions.



L'extension contemporaine d'une construction plus ancienne peut être compatible avec la réglementation thermique, tout en s'intégrant parfaitement au bâti d'origine.

Les maisons d'habitation des extensions du village ont été édifiées après le choc pétrolier de 1973 et ont dû se conformer à la réglementation thermique applicable à la date de leur construction. Les bâtiments agricoles ne sont pas concernés.

Cette réglementation thermique impose, aux habitations, de mettre en oeuvre une isolation thermique sur les parois extérieures du bâtiment, afin de limiter les déperditions, et donc, de réduire la part de chauffage nécessaire.

Ainsi, les habitations de la zone d'extension du village se sont isolées, mais certaines ont oublié la logique constructive et thermique mise en oeuvre dans le bâti ancien :

- Fermeture de la façade Nord pour se protéger de froid,
- Protection de la façade Ouest contre les vents,
- Ouverture des baies (habitat) plutôt en façade Sud,
- Volumétrie compacte pour limiter les déperditions,
- Inscription de la construction dans la pente permettant d'isoler davantage les pièces enterrées,
- Murs de pierre, très épais, maintenant des intérieurs moins rudes en hiver et constituant des climatiseurs naturels en été.

Ces principes, même s'ils sont insuffisants par rapport aux normes et par rapport à la réglementation thermique actuels, constituent toujours des modes constructifs durables.

Les défauts des constructions anciennes (petites ouvertures, absence d'étanchéité à l'air, modes de chauffage peu performants) sont aujourd'hui surmontables, et ne sont pas forcément exploités à Chariez : larges ouvertures en façades Sud avec des vitrages très isolants, efficacité des enveloppes,...

Eviter de consommer de l'énergie en réalisant une enveloppe performante est accessible à toutes les constructions, et apporte un retour sur investissement immédiat. Il convient donc, d'adapter d'abord ces techniques aux enveloppes plutôt que de mettre en place des systèmes sophistiqués dans la production d'énergie !

5E 1 – Eléments techniques :

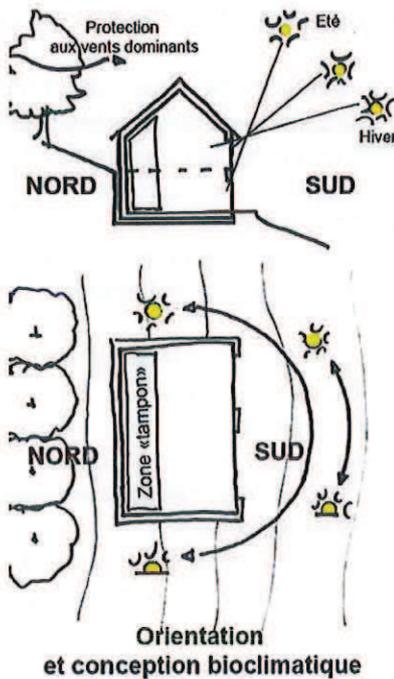
- Les aérothermes, climatiseurs, pompes à chaleur, conduits en façade, ventouses et autres éléments techniques de chauffage positionnés en façade sont invisibles depuis le domaine public. Ils peuvent être intégrés dans des constructions spécifiques, réalisées en accord avec la construction ou placés dans des annexes*.



Les conduits en façade sont proscrits

Outre leur intégration difficile sur le bâti, les panneaux solaires* photovoltaïques ne constituent pas des installations d'amélioration thermique des bâtiments.

Pour aller plus loin...



La performance thermique d'un bâtiment se pense dans son ensemble.

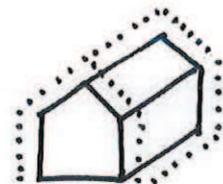
Il est préférable de projeter d'abord une enveloppe performante, limitant au maximum les déperditions énergétiques. Ensuite, pour les besoins en chauffage restants, on adaptera un système de production d'énergie performant.

- Il est conseillé de consulter ou d'avoir recours à un architecte et/ou un thermicien pour concevoir une construction adaptée aux normes thermiques en vigueur ET adaptée au site sur lequel elle s'implante. La réflexion sur le seul aspect thermique sans tirer parti des caractéristiques locales (environnement, climat, paysage, patrimoine,...) ne constitue pas une démarche qui permettra d'intégrer convenablement la construction au village.

- La réflexion et la conception de la construction doit être globale.

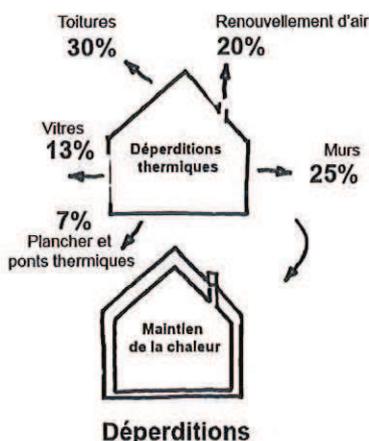
Quelques principes peuvent toutefois être privilégiés :

- Utiliser les reliefs de la parcelle comme protection, s'encastrer dans la pente,
- Prévoir une enveloppe protectrice avec des murs isolants. Sur les nouvelles constructions, l'isolation par l'extérieur est à privilégier.
- Privilégier les formes compactes, pour réduire les déperditions thermiques.
- Gérer les apports solaires : les ouvertures se positionnent préférentiellement sur les façades orientées au Sud, Sud-Est et Sud-Ouest. Elles peuvent être complétées de protections contre le rayonnement important de l'été.
- Prévoir des vitrages isolants performants.



Compacité

A volume égal, surfaces de déperdition différentes



Adapter les épaisseurs d'isolant aux surfaces déperditives